

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2021

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halime COLAKER, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Guy OLLINGER, M. Matthieu REBERT, M. Pascal RICATTE, Mme Cécile RIOS, M. Stéphane SCHNEIDER, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (4) : Mme Esther GOELLER à Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Tiffany GUERSING à M. Guy OLLINGER, M. Mike QUADRINI à Mme Isabelle OUAZANE, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN.

Excusée (1) : Mme Françoise DALSTEIN

Absentes non excusées (2) : Mme Marie Line MURGIA, Mme Marjorie PFISTER

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Cathy GLUCK comme secrétaire de séance.

Discours introductif de M. le Maire
--

M. le Maire se félicite de l'action de la majorité municipale depuis un an et des résultats des élections départementales, qui lui ont été favorables.

M. le Maire regrette cependant les attaques personnelles et les calomnies dont il a fait l'objet de la part de ses concurrents, relayées jusqu'au sein du Conseil municipal.

La campagne électorale étant close, M. le Maire rappelle que la commune de Bouzonville, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et le Département de la Moselle continueront à agir de concert dans les prochaines années pour amplifier et démultiplier les effets de la dynamique de croissance et de revitalisation mise en place depuis un an sur le territoire.

Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 8 avril 2021

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 8 avril 2021, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu 22 (**vingt deux**) **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**, dont sept (7) concernant des terrains non bâtis et quinze (15) pour des immeubles bâtis.

Dans tous les cas, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

1. 2021071501 – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1 2021071501 Approbation de l'ordre du jour
 - 2 2021071502 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021
- Affaires immobilières**
- 3 2021071503 Cession de l'immeuble situé 23 rue des résistants
 - 4 2021071504 Division de terrain rue Saint Hubert et cession à Process One
 - 5 2021071505 Cession de terrains à Heckling
 - 6 2021071506 Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPFGE pour la Résidence les Pierres Hautes
 - 7 2021071507 Convention avec l'EPFGE pour la restructuration de l'ilot de l'ancien LEP
- Développement économique et commerces**
- 8 2021071508 Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses
 - 9 2021071509 Convention pour le programme « petites villes de demain »
- Environnement**
- 10 2021071510 Réadhésion au programme de certification PEFC
- Affaires scolaires et périscolaires**
- 11 2021071511 Tarification sociale de la restauration scolaire
 - 12 2021071512 Motion contre la fermeture d'une classe au groupe scolaire Pol Grandjean
 - 13 2021071513 Tarif des transports scolaires 2021-2022
 - 14 2021071514 Participation 2020-2021 au fonctionnement de l'Institut de la Providence
- Ressources humaines**
- 15 2021071515 Création d'un poste d'apprenti
 - 16 2021071516 Création d'un poste d'adjoint technique
 - 17 2021071517 Création d'un poste d'animateur
 - 18 2021071518 Création de postes de vacanciers
- Finances**
- 19 2021071519 Subventions pour les rénovations de façades
- Associations**
- 20 2021071520 Règlement d'attribution des subventions aux associations

2. 2021071502 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

3. 2021071503 – Cession de l'immeuble situé 23 rue des résistants

L'immeuble appartenant à la commune et situé 23 rue des résistants à Bouzonville a vocation à être cédé, la trésorerie ayant définitivement fermé ses portes au 1^{er} avril 2021. Une évaluation de la valeur vénale du bien a été demandée au service des domaines du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

La mise en vente a été confiée à l'agence immobilière Casanied de Bouzonville, moyennant une commission de 9 000 € en cas de vente.

Un compromis de vente a été signé le 14 avril 2021 avec Madame Cansu AKKURT, domiciliée à Vaudreching, au prix de 160 000 €, soit le montant exact de l'évaluation des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclasser l'immeuble communal situé 23 rue des résistants du domaine public,
- d'autoriser la vente de l'immeuble situé 23 rue des résistants, cadastré section 1, parcelle 365 d'une contenance totale de 288 m² à Madame Cansu AKKURT au prix de 160 000 €,
- de donner délégation à M. le Maire pour signer l'acte de vente notarié.

4. 2021071504 – Division du terrain rue Saint Hubert et cession à ProcessOne

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 février 2021, avait acté le principe de la cession de terrains situés rue Saint Hubert à l'entrée du complexe sportif Norbert Noel. Les superficies à céder devaient être extraites de plusieurs parcelles pour une contenance totale approximative estimée à 7 969 m² en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation.

Le Procès-Verbal d'Arpentage (PVA) a été réalisé depuis, pour constituer une unité foncière cohérente de 7 407 m², cadastrée section 21, parcelle 145 à céder à la société ProcessOne dans un délai de 6 mois et au prix initialement convenu, soit 300 000 €.

Pour information, l'ensemble immobilier sera baptisé « Le clos des mésanges ».

M. Thierry WEILAND demande où en sont les réservations de logements par les particuliers et si les réservations sont le fait d'investisseurs ou de particuliers.

M. le Maire répond que la société Process One a récolté environ 30 demandes, essentiellement de particuliers, bien que les investisseurs ne soient pas absents. Un bailleur serait intéressé pour acheter l'ensemble du projet. M. le Maire va recevoir les différentes parties pour échanger à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession du terrain par procès-verbal d'arpentage au prix et conditions décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente notarié.

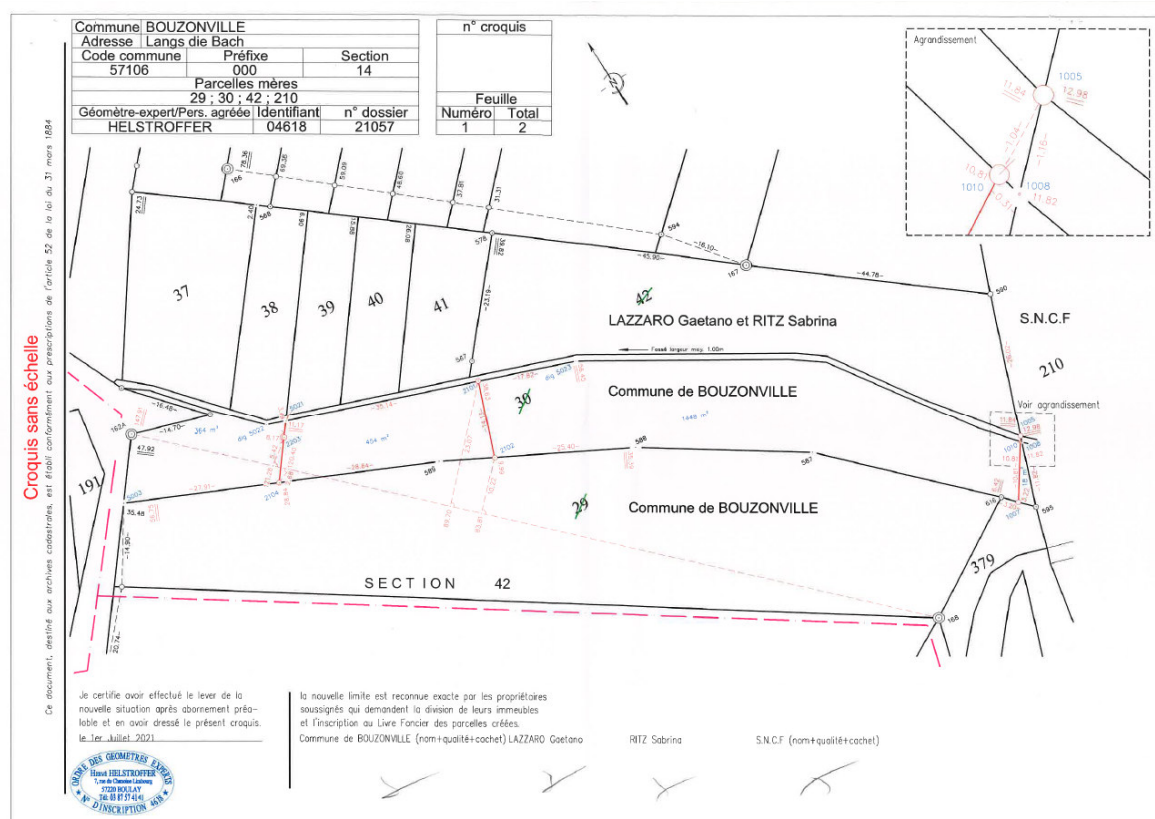
5. 2021071505 – Cession de terrains à Heckling

Des riverains ont exprimé le souhait d'acquérir une partie du terrain actuellement cadastré section 14, parcelle 30 d'une contenance totale de 2 284 m². Ledit terrain est situé à Heckling.

L'ensemble du terrain a été évaluée à 25 100€ par France Domaine.

Un bornage a été rendu nécessaire pour déterminer les superficies susceptibles d'être cédées à chaque famille, comme suit :

Famille	Superficie	Montant
Consorts LAZZARO - RITZ	1 448 m ²	15 928 €
Consorts DOMINELLI	454 m ²	5 924 €
TOTAL	1 902 m²	21 852 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage définitif correspondant au découpage du terrain référencé ci-dessus,
- d'autoriser la vente des terrains aux conditions et prix désignés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes de ventes notariés correspondants.

6. 2021071506 – Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPFGE pour la Résidence les Pierres Hautes

Le site des Pierres Hautes est inscrit dans la démarche de revitalisation du centre bourg de Bouzonville et intégré dans le projet de Petite Ville de Demain (PVD) pour lequel la candidature du

site de Bouzonville déposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), a été retenue en décembre 2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Par ailleurs, la CCB3F a mandaté une équipe de maîtrise d'œuvre en octobre 2020 pour conduire une étude sur la définition de la stratégie urbaine à mettre en œuvre sur la résidence des Pierres Hautes. L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) apporte son soutien à la mise en œuvre de cette étude.

La résidence des Pierres Hautes est située dans le premier cercle d'urbanisation qui s'est développé autour du centre historique de Bouzonville entre les années 1930 et 1950. Localisé sur le sommet d'une terrasse alluviale, elle domine la vallée de la Nied sur sa rive gauche.

Elle a été aménagée par des militaires et donc sur le modèle de la caserne construite selon des principes urbains que l'on peut synthétiser comme suit, la structuration autour de trames bâtie et viaire orthogonales et la création de cours fermées sur elles-mêmes. A l'origine, la cité d'Assas s'organise donc autour d'un réseau viaire comprenant 3 cours principales :

- La Cour d'honneur au nord-ouest (d'environ 3 100 m²), autour de laquelle sont implantés 6 édifices ;
- La grande cour, d'environ 9 600 m², autour de laquelle s'organisait le « quartier des familles » à l'est (9 bâtiments) ;
- La cour du « mess », au sud-ouest, de même dimension que la Cour d'honneur.

Jusqu'aux années 2000, la cité d'Assas vit sans heurts particuliers. Dans un premier temps, elle participe à l'accueil des salariés des usines Roechling, ZF et Manoir Industries qui contribuent fortement au rayonnement du Bouzonvillois. Au fur et à mesure, d'autres ménages moins liés à ces usines viennent y résider. Entre 1970 et les années 2000, la cité d'Assas est gérée « en bloc » par la SCI Les Tilleuls. Celle-ci a réalisé d'importants travaux de réfection et d'améliorations. Au début du XXI^e siècle, le modèle de gestion qui a présidé à la construction de la cité et à sa gestion par la suite à savoir la monopropriété de la cité (espace bâti et bâtiments), disparaît brutalement. En effet, la SCI « Les tilleuls » procède à la cession en blocs du patrimoine bâti de la SCI entre 2005 et 2006. Les immeubles sont dorénavant la propriété de SCI et les espaces extérieurs appartiennent à l'Association Syndicale Libre (ASL) Améthyste.

Cette césure dans l'histoire de cette résidence se caractérise par une évolution négative marquée par une augmentation de la vacance (près de la moitié du parc total) et par une baisse des valeurs immobilières. Ce décrochage est symbolisé par l'abandon et la non gestion du patrimoine de la SCI Est Immo. Deux bâtiments (29 logements) et les blocs de garages de s'y rattachant partent à la « dérive ». La SCI Est Immo est aujourd'hui en liquidation. Enfin, la commune de Bouzonville a engagé successivement depuis 2019 des procédures de péril ordinaire et d'abandon manifeste en 2020. Cette dernière procédure arrive dans sa phase d'expropriation. Afin de pouvoir porter ces immeubles et garages, une première convention de veille foncière a été conclue avec l'EPFGE pour pourvoir parer à l'urgence. Cette convention doit évoluer et rentrer dans un régime d'intervention hors urgence. A cet effet, un avenant à la convention initiale n° M010L013900 doit être réalisé.

Le but de l'avenant est ainsi de permettre à l'EPFGE de devenir propriétaire des biens désignés dans la convention, notamment dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste engagée par la commune. Une enveloppe d'intervention de 41 000 euros est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle EPFG _ CCB3F _ commune de Bouzonville n° M010L013900 sur BOUZONVILLE – Les Pierres Hautes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

7. Convention avec l'EPFGE pour la restructuration de l'îlot de l'ancien LEP

La Commune de Bouzonville et la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ont engagé une nouvelle dynamique de territoire en faveur de la revitalisation de ce centre-bourg.

Consécutivement à une étude de programmation urbaine lancée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), l'îlot de l'ancien LEP a été identifié comme une priorité d'intervention.

Sur ce site, les axes de travail retenus sont :

- la restructuration/réhabilitation des bâtiments du front bâti, rue de Sarrelouis, en tant que pôle « multi-services » pour conforter les services publics et privés à la population et encourager l'économie de proximité.
Les espaces prévoiront ainsi :
Sous maîtrise d'ouvrage de la CCB3F; une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, une maison de services et un tiers-lieu d'activité,
Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ; une extension de l'Hôtel de ville, une maison de la jeunesse et des associations ainsi que des locaux dédiés au Centre Moselle solidarités.
- la valorisation des terrains en friche situés en cœur d'îlot pour la création d'un nouveau quartier résidentiel pour renouveler et diversifier l'offre de logement.

Cette opération figure par ailleurs dans le programme Petites Villes de Demain et dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui devrait être signée prochainement sur le territoire communautaire.

Ainsi, en vue de la mise en œuvre du projet tel que défini ci-dessus, la Ville Bouzonville et la CCB3F, ont sollicité l'EPFGE pour engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion / pré-aménagement du site, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.

Les objectifs poursuivis par les parties étant partagés, ils ont convenu d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention de projet qui fixe les engagements et obligations réciproques. Cette dernière garantit le rachat par la Ville de Bouzonville des biens acquis par l'EPFGE. Elle garantit la prise en charge par la ou les collectivités co-contractantes de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

L'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total € HT	dont part collectivités (commune de Bouzonville + CCB3F)		dont part EPFGE	
		€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 050 000 €	1 050 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	20 000 €	20 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	40 000 €	40 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	200 000 €	40 000 €	20,0%	160 000 €	80,0%
Travaux	1 600 000 €	320 000 €	20,0%	1 280 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 910 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la ou les collectivités)		1 470 000 €	50,5%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)				1 440 000 €	49,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de restructuration de l'îlot de l'ancien LEP,
- d'approuver la convention de projet à contracter avec l'EPFGE,
- d'approuver le budget prévisionnel présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

Développement économique et commerces

8. 2021071508 – Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses

Pour plus amples informations sur ce point à l'ordre du jour, il y a lieu de se référer au compte-rendu de la Commission des finances du 7 juillet 2021.

En outre, il est proposé au Conseil municipal, du fait de la crise sanitaire en cours, d'exonérer les commerçants du paiement de la taxe liée à l'occupation du domaine public pour cette année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet lié à la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, et notamment le montant d'une redevance de 5 € au m²,
- d'approuver l'exonération pour l'année 2021 de toute taxe liée à l'occupation du domaine public par les commerçants,

9. 2021071509 – Convention pour le programme « Petites villes de demain »

La CCB3F et les communes de Bouzonville et Sierck-les-Bains ont conjointement été labellisées au titre du programme national « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de Moselle, le 11 décembre 2020. Ces trois collectivités ont exprimé leur ambition commune de renforcer l'armature territoriale en proposant des modalités de développement propres aux centralités de Bouzonville et Sierck-les-

Bains tout en développant la fonction de « centre-bourg » de celles-ci et en renouvelant les relations entre ces deux bourgs et les communes périphériques. Agir sur ce double rapport doit permettre à la fois de maintenir les points structurants du territoire et de développer une solidarité en son sein. Elles se sont engagées à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles pour encourager le renouvellement du territoire. La restructuration urbaine, la mutation de l'offre de services, la proposition de nouvelles formes de mobilité ainsi que l'adaptation des offres immobilières et commerciales constituent donc les actions prioritaires à mettre en œuvre.

La présente convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement de la CCB3F, des communes de Bouzonville et de Sierck-les-Bains, de l'Etat et des autres partenaires dans le programme « Petites Villes de Demain ». Elle oblige les trois collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire. Ce dernier devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la CCB3F, des communes de Bouzonville et de Sierck-les-Bains dans le programme « Petites Villes de Demain »,
- d'autoriser Monsieur Roland GLODEN, à signer pour la Commune la convention d'adhésion et, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

Environnement

10.2021071510 - Réadhésion au programme de certification PEFC

Le label PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) permet au bois vendu par la Commune d'être certifié et traçable. C'est un gage de qualité.

La Commune est certifiée PEFC depuis 2011.

La proposition est de renouveler cette adhésion pour 5 ans (2021 à 2025).

Le coût pour les 5 ans est de 60,44 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Commune de Bouzonville au certificat PEFC aux conditions décrites ci-dessus.

Affaires scolaires et périscolaires

11.2021071511 - Tarification sociale du service de restauration scolaire

La Commune de Bouzonville est devenue éligible depuis le mois de mai au dispositif d'aide gouvernemental au titre du programme intitulé « cantine à 1 € ».

Concrètement, cela implique d'abaisser la tarification de l'accueil périscolaire méridien avec restauration à 1 € pour les familles dont le quotient familial est le plus bas.

En contrepartie de cette tarification sociale, l'Etat verse une subvention de 3 € par repas servi et facturé 1 €.

La tarification de la restauration scolaire proposée à compter de la rentrée de septembre 2021 est la suivante :

Habitants Bouzonville	Quotient familial	11H30 - 13H15 Restauration scolaire
	< 650	1,00
650 à 750	4,40	
751 à 1500	4,70	
1501 à 2000	5,00	
Plus de 2000	5,40	
Extérieur		6,60

Il y a lieu d'en délibérer et en cas d'accord :

- d'opter pour la tarification à 1 € avec aide de l'Etat à compter de l'année scolaire 2021-2022,
- d'indiquer que cette option est prise pour la durée de la convention avec l'Etat, soit trois ans,
- de fixer le tarif de l'accueil périscolaire avec restauration à 1 € pour les familles dont le quotient est inférieur à 650 €, étant entendu que l'échelonnement des tranches et la tarification des tranches supérieures sont susceptibles d'être modifiés pendant la durée de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à ces effets avec l'Etat et compléter les formulaires ad hoc.

12.2021071512 – Motion contre la fermeture d'une classe au groupement périscolaire

Compte tenu de la diminution des enfants scolarisés dans le premier cycle et de la volonté de l'Etat de réorganiser son réseau éducatif dans le Département, il est envisagé de fermer une classe au groupe scolaire Pol Grandjean à la rentrée de septembre 2021.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà pris attache avec la Préfecture, la Sous-Préfecture et la Direction Départementale de l'Education Nationale pour lutter contre cette fermeture inacceptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

« Le Conseil Municipal dénonce avec vigueur le projet de l'Education Nationale de fermer une classe au Groupe Scolaire Pol Grandjean pour l'année scolaire 2021-2022 faute d'effectifs suffisants.

Les ratios applicables au niveau national s'imposent à l'Inspection Académique. Il convient néanmoins de prendre en compte d'autres facteurs. Les enfants de moins de 3 ans sont accueillis en nombre significatif à l'école maternelle. La scolarité vient en outre d'être rendue obligatoire dès 3 ans. La fermeture annoncée d'une classe aurait pour effet de remettre en cause la scolarisation des enfants en bas âge, accentuant par ce biais le déclin de l'école publique, aux antipodes des objectifs affichés par le gouvernement. Par ailleurs, une proportion importante de la population scolarisée ne maîtrise pas correctement la langue française, ce qui accroît la charge de travail des enseignants et des ATSEM. Des difficultés sociales et pédagogiques pourraient s'accroître, alors que notre Ville a besoin de voir son dispositif éducatif se renforcer. Enfin, il est signalé aux pouvoirs publics que la fermeture d'une classe

risque d'entraîner la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles. De nombreux projets pédagogiques comme l'enseignement de l'allemand pourraient être remis en cause. Le Conseil Municipal demande instamment à l'Education Nationale de bien vouloir reconsidérer sa position et de prendre en compte les facteurs spécifiques au territoire et les actions pédagogiques entamées. Persister dans cette voie aurait pour effet de perturber gravement le fonctionnement d'un service public essentiel à la socialisation de nos enfants ».

13.2021071513 – Tarif des transports scolaires 2021-2022

Le bilan des transports scolaires 2020-2021 (avec rappel des années scolaires antérieures) est le suivant :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Coût du transport scolaire	233 951,00 €	191 521,00 €	198 328,48 €
Recettes de vente de cartes de bus	31 218,00 €	24 282,00 €	29 980,00 €
Nombre moyen d'élèves transportés	241,00	191,00	199,00
Coût moyen d'un élève transporté	970,75 €	1 002,73 €	996,63 €
Recette moyenne pour un élève transporté	129,54 €	127,13 €	150,65 €
Part du coût du service financé par les familles	13,34%	12,68%	15,12%
Part du coût du service financé par la Commune	86,66%	87,32%	84,88%

Globalement la fréquentation et l'équilibre financier du service est stable ces trois dernières années scolaires (avec une dégradation en 2019-2020 due à la crise sanitaire).

Les tarifs furent les suivants au cours des trois derniers exercices :

Tarifs par carte par enfant et par an			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Familles 1 carte	141,00 €	144,00 €	160,00 €
Familles 2 cartes	131,00 €	133,50 €	150,00 €
Familles 3 cartes	121,00 €	124,00 €	140,00 €
Familles 4 cartes	121,00 €	124,00 €	140,00 €

La commission des finances propose à l'unanimité de reconduire à l'identique les tarifs des transports scolaires 2020-2021 en 2021-2022.

Une réflexion devra être menée sur l'opportunité de maintenir ou non les rotations de bus pendant la pause méridienne dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la tarification des transports scolaires 2021-2022 par carte et par semestre comme suit :

	Tarif par carte et par semestre 2021-2022
Familles 1 carte	80,00 €
Familles 2 cartes	75,00 €
Familles 3 cartes et plus	70,00 €

14.2021071514 – Participation au fonctionnement de l’Institut de la Providence

Les Communes sont tenues de participer au fonctionnement des établissements d’enseignement du premier degré situés sur leur territoire, pour les élèves qui y sont scolarisés et domiciliés.

Mme Cathy GLUCK indique qu’elle ne souhaite pas participer au vote sur ce point à l’ordre du jour.

Vu les effectifs concernés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’arrêter le montant dû à l’Institut de la providence de Bouzonville comme suit au titre de l’année scolaire 2020-2021 :

Cycle	Description	2020-2021
Maternelle	Effectifs	29
	Par élève	368
	Participation	10 672
Elémentaire	Effectifs	64
	Par élève	458
	Participation	29 312
Total Participation en €		39 984

Ressources humaines

15.2021071515 – Création d’un poste d’apprenti

Le contrat d’apprentissage de M. Alexis DECKER s’est terminé le 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé de créer un nouveau poste d’apprenti pour Madame Elena PELLETIER à compter du 1^{er} août 2021. Madame Elena PELLETIER prépare un bac professionnel d’ouvrier paysagiste au CFA de Courcelles Chaussy. Il s’agit donc d’un contrat de 3 ans (du 01/01/2021 au 31/07/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de créer le poste décrit ci-dessus au 1^{er} août 2021.

16.2021071516 – Création d’un poste d’adjoint technique

M. Alexis DECKER a terminé son contrat d’apprentissage le 1^{er} juillet 2021. Il a donné toute satisfaction dans l’accomplissement des tâches qui lui étaient confiées, principalement au service des espaces verts.

Afin de renforcer l’équipe municipale des travaux, il est proposé d’embaucher M. Alexis DECKER en tant qu’adjoint technique à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps plein avec effet au 1^{er} août 2021.

17.2021071517 – Création d'un poste d'adjoint d'animation

Une réorganisation du service périscolaire est prévue pour la rentrée des classes 2021, notamment du fait de l'ouverture du nouvel espace périscolaire. Madame Mélodie HAAS est pressentie pour intégrer le service. Cette personne est qualifiée tant pour travailler en milieu périscolaire que pour diriger les centres aérés car elle a obtenu tous les diplômes nécessaires. Son recrutement serait donc effectué à temps non complet, sur la base d'une quotité de 30,62 / 35^{ème} annualisé. N'étant pas recrutée par la Commune à temps plein, elle aurait la faculté d'animer et de diriger les centres aérés pendant les congés scolaires.

Mme Mélodie HAAS est titulaire du grade d'adjoint d'animation et travaille pour une autre collectivité locale. Sa venue à Bouzonville prendrait donc la forme d'une mutation, qui ne peut s'effectuer que sur le grade dont elle est déjà titulaire.

La Commune ne disposant pas de poste d'adjoint d'animation vacant, il convient de le créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation sur une quotité de 30,62 / 35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.

18.2021071518 – Création de postes de vacanciers

29 personnes remplissant les critères d'éligibilité ont été recrutées en tant que collaborateurs occasionnels du service public pour des contrats de deux semaines à temps plein, échelonnés entre le 5 juillet et 27 août 2021.

Ces contrats sont l'occasion pour les plus jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle et permettent à la collectivité de renforcer provisoirement ses effectifs, pour compenser les congés annuels du personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 29 postes d'adjoints techniques à temps plein, chacun d'une durée de deux semaines et dont l'exécution est échelonnée entre le 5 juillet et le 27 août 2021.

Finances

19.2021071519 – Subventions pour les rénovations de façade

De nombreuses façades du centre-ville présentent encore une image dégradée voire très dégradée alors que la commune de Bouzonville va consentir des efforts conséquents de rénovation et d'embellissement de l'espace public. Des premiers projets liés à des programmes démolition vont lancer en 2021 / 2022 cette dynamique. Celle-ci doit pouvoir être aussi relayée par l'embellissement des façades des habitations et commerces qui contribuent à construire le cadre de vie.

Dans cette optique, la commune de Bouzonville souhaite apporter un soutien supplémentaire aux bénéficiaires de la campagne intercommunale de ravalement de façade. Elargie au bouzonvillois depuis 2018, cette campagne a pour objet d'améliorer la qualité urbaine des 41 communes de la CCB3F en valorisant le patrimoine bâti. Ainsi et sur la base d'un recensement de ce patrimoine établi

par la CAUE Moselle en 2019, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) peut faire bénéficier aux propriétaires de deux régimes d'intervention pour :

- Les bâtiments de Catégorie 1 : les « bâtiments identitaires » inscrites à l'inventaire du CAUE Moselle qui correspondent à des maisons et des immeubles, datant d'avant 1940, non dénaturées, et leurs dépendances lorsqu'elles constituent un ensemble architectural avec le logis. La dépense subventionnable est plafonnée à 10.000 € T.T.C. par bâtiment inventorié. La subvention allouée par la CCB3F est de 45 % de la dépense subventionnable, soit 4.500 € maximum.
- Les bâtiments de Catégorie 2 : les bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965. Les dépendances peuvent être prises en compte lorsqu'elles constituent un ensemble architectural avec le logis. La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € T.T.C. par bâtiment. La subvention allouée par la CCB3F est de 15% de la dépense subventionnable, soit 1 500 € maximum, pour les travaux de restauration ou de peinture.

La commune de Bouzonville souhaite donc apporter à tout projet bénéficiaire de la campagne intercommunal de ravalement façade une prime supplémentaire d'un montant de 500 euros pour chaque bâtiment dont la façade a été reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le recensement des maisons dits remarquables établi par le CAUE Moselle
- d'apporter une aide supplémentaire pour tout propriétaire de Bouzonville bénéficiant d'une prime de ravalement de façade dans le cadre de la campagne intercommunale de ravalement de façade de la CCB3F.
- de fixer le montant de cette prime à 500,00 euros par bâtiment de catégorie 1 et de catégorie 2.
- de nommer M. Gaston AUGEROT en tant que représentant à la commission intercommunale d'attribution des primes de ravalement de façade. Ce délégué communal y sera invité lorsqu'un dossier concernant un bâtiment de Bouzonville éligible à la campagne intercommunale sera présenté.
- de prévoir que ce dispositif annuel restera en vigueur jusqu'à la décision du Conseil Municipal de le modifier ou de l'abroger.

Associations

20.2021071520 – Règlement d'attribution des subventions aux associations

La commission des finances propose d'approuver les pièces figurant en annexe et portant notamment règlement d'attribution des subventions de la Commune aux associations :

- Un règlement d'attribution des subventions, donnant notamment la liste des pièces justificatives à fournir en vue de l'octroi d'une aide financière.
- Une charte des valeurs de la République devant être approuvée par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les pièces précitées.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

SOMMAIRE

<u>Article 1</u> : Objet du règlement.....	3
<u>Article 2</u> : Associations éligibles.....	3
<u>Article 3</u> : Types de subvention.....	4
<u>Article 4</u> : Les catégories d'associations.....	4
<u>Article 5</u> : Procédure de retrait et dépôt du dossier.....	5
<u>Article 6</u> : Modalités d'instruction du dossier.....	5
<u>Article 7</u> : Notification de la décision.....	6
<u>Article 8</u> : Calcul du montant des aides – Critères d'attribution.....	6
<u>Article 9</u> : Versement des aides.....	7
<u>Article 10</u> : Durée de validité des aides.....	7
<u>Article 11</u> : Contrôle de l'emploi des subventions.....	8
<u>Article 12</u> : Modalités d'information auprès du public.....	8
<u>Article 13</u> : Modification de l'association.....	8

Article 14 : Respect du règlement.....	8
Article 15 : Modification du règlement.....	8
Article 16 : Justification.....	9
Article 17 : Litiges.....	9

ANNEXES

• Charte des valeurs de la République.....	8
--	---

Le dynamisme de la vie associative est l'une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Ville de Bouzonville soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la municipalité.

L'action des associations s'inscrit parfaitement par son rôle dans l'épanouissement des habitants et sa participation à la vie de la commune bourg centre.

La Ville de Bouzonville affirme le rôle important tenu par les associations et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (prêt de matériels, mise à disposition de locaux, mise à disposition de personnel technique).

La Ville de Bouzonville s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire;
- Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale. Elles restent à l'appréciation des commissions chargées d'étudier les dossiers de demande et de donner leur avis au conseil municipal pour décision.

Article 1 : Objet du règlement

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions. Le présent règlement est établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires :

- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.

Tout dépôt de dossier de demande de subvention implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible sur demande au service instructeur et la signature de la charte des valeurs de la République de la Ville de Bouzonville.

Article 2 : Associations éligibles

Les aides aux associations se définissent soit par un concours financier, et/ou par une aide en nature. Elles sont accordées à une personne morale de droit privé ou de droit public poursuivant une mission d'intérêt général à but non lucratif.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code civil local d'Alsace-Moselle ou par la loi du 1er juillet 1901,

- Être inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance compétent (Alsace-Moselle) ou à la Préfecture,
- Avoir son siège social et/ou exercer son activité ou une partie de son activité d'intérêt général sur le territoire communal,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de Bouzonville en matière d'animations sportives, culturelles, sociales et économiques,
- Ne poursuivre aucun but politique, communautarisme ou religieux,
- Avoir présenté une demande conforme aux dispositions de l'article 5 du présent règlement. Il est précisé que les fondations sont éligibles aux subventions de la ville selon les mêmes critères que les associations.

Article 3 : Types de subvention

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement :

Cette subvention est une aide financière de la Ville à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés à l'article 8.

- Une subvention dite exceptionnelle :

Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Elle a un caractère exceptionnel et non renouvelable. Celle-ci sera versée avant la réalisation de l'action. L'association fournira à la commune, après l'action, des justificatifs (photos, bilan d'activité, etc.) concernant l'action.

Article 4 : Les catégories d'associations

La Ville de Bouzonville distingue sept catégories d'associations bénéficiaires :

- Catégorie 1a : Sports compétitions
- Catégorie 1b : Sports compétitions et loisirs
- Catégorie 1c : Sports loisirs
- Catégorie 2 : Multi-activité et autres
- Catégorie 3 : Culture
- Catégorie 4 : Hors catégorie

Article 5 : Procédure de retrait et dépôt du dossier

Toute demande de subvention se matérialise par la constitution d'un dossier et doit être adressée à :

Monsieur le Maire de Bouzonville
Hôtel de Ville
Place du Générale De Gaulle
57320 BOUZONVILLE

Ils sont composés :

- Du formulaire : « demande de subvention de fonctionnement »
- Une annexe descriptive des activités et des manifestations.

- La validation et la signature de la charte des valeurs de la République de la Ville de Bouzonville.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal sur lequel devra impérativement figurer la dénomination juridique exacte de l'association correspondant à sa déclaration officielle,
- Le dernier rapport d'activité,
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le compte de résultat, (*compte de résultat mesure le résultat de l'année, c'est-à-dire, la différence entre les dépenses et les recettes d'un exercice ciblé*),
- Le bilan comptable, (*le bilan comptable est un document qui traduit le patrimoine de l'association, c'est-à-dire, tout ce qu'elle possède à la date où il est établi. Il mesure la richesse de l'association*)
- Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos si l'association a perçu plus de 153 000 € de subventions et /ou de dons,
- Les statuts signés et à jour de l'association (s'il s'agit d'une première demande ou s'il y a eu des modifications),
- Le récépissé du dépôt des statuts au Tribunal d'Instance (ou Préfecture),
- Une attestation d'assurance à jour.
- Cerfa n°15059*02, compte rendu financier de la subvention N-1

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire de droit privé.

Article 6 : Modalités d'instruction du dossier

1- Recevabilité de la demande

Toute demande de subvention de fonctionnement, exceptionnelle ou non, pour l'année N doit parvenir au service instructeur au plus tard le 20 Septembre (avec les données de l'année N-1)

2- Complétude du dossier

Une demande d'aide portée par une association ne pourra être présentée à l'assemblée délibérante tant que le dossier n'aura pas été déclaré complet par le service instructeur. Dans le cas où le dossier serait incomplet, une demande de pièces complémentaires sera adressée au président de l'association. Si le requérant ne fournit pas les éléments sous 10 jours suivant la demande, le dossier sera automatiquement classé sans suite. Le requérant en sera alors avisé.

3- Décision d'attribution de la subvention :

La décision d'attribution de la subvention prend la forme d'une délibération en conseil municipal, qui en fixe le montant, l'objet et le bénéficiaire. Cette délibération est prise sur proposition de la commission compétente ou de la commission des finances et du budget qui aura étudié le dossier de demande de subvention.

Article 7 : Notification de la décision

La décision attributive est notifiée au demandeur par le biais d'un acte unilatéral sous forme de notification ou d'une convention attributive de subvention fixant les conditions d'octroi et selon les modalités suivantes :

- Attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € : elle fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le bénéficiaire,

- En deçà du seuil de 23 000 € : la mise en œuvre d'une convention devra être privilégiée afin que toutes les obligations réciproques s'imposent entre les parties. Si aucune convention n'est établie, la décision du conseil municipal prendra la forme d'une simple décision d'octroi.

Article 8 : Calcul du montant des aides – Critères d'attribution

Pour toute demande de subvention de fonctionnement, la participation de la Ville sera calculée dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits disponibles fixée annuellement lors du vote du budget primitif, dans un quota qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer.

Le calcul de l'engagement financier de la collectivité tiendra compte de critères quantitatifs et qualitatifs du projet comme le public visé, la fréquentation, le rayonnement, l'analyse financière de l'association.

1- Les critères d'attribution

Pour respecter l'équité entre les associations, les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

- Nombre d'adhérents enfant – de 18 ans, adultes + 18 ans
- les actions de développement durable, santé et citoyenneté ;
- la participation aux formations d'encadrement et des bénévoles pour la gestion associative ;
- Le reflet d'une gestion saine et prudente ;
- Rayonnement de l'association ;
- Le projet associatif de l'association ;
- L'intérêt public local ;
- Développement des actions pour la jeunesse,
- La participation et l'investissement de l'association dans les activités et animations de la ville de Bouzonville.

Le versement d'une subvention par la collectivité doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité ;

2- Subvention exceptionnelle ou événementielle (action ponctuelle)

→ Le montant de l'aide, dans le cadre des subventions exceptionnelles ou événementielle, est déterminé à partir d'un projet dont le coût prévisionnel est le plus réaliste possible fixé par l'association (le dossier devra comprendre notamment les devis afférents au projet). Ainsi, les éventuelles révisions de prix ou encore de charges supplémentaires ne seront pas prises en compte.

Les subventions exceptionnelles ou événementielles seront versées en une seule fois.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant prévisionnel de l'opération, l'association remboursera le trop-perçu à la Ville.

→ Suivi et évaluation des aides exceptionnelles : dès lors qu'une aide est accordée, le bénéficiaire doit s'engager à respecter un certain nombre d'obligations pour permettre à la Ville d'évaluer les actions. Il remettra obligatoirement un bilan technique et financier (dont la copie des factures acquittées) du projet, de l'évènement ou de l'action réalisée, dès la première demande formulée par la collectivité. Conformément à l'article L.611-4 du CGCT, un contrôle sur pièce et sur place pourra être effectué au cours de l'action ou après son achèvement par toute personne mandatée par la Ville. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage sur simple demande à remettre tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle.

3 - Les subventions consenties sous forme de contributions en nature par la ville de Bouzonville :

- les mises à dispositions de locaux permanentes, ponctuelles ou temporaires (pour des manifestations autorisées), à titre exclusif ou faisant l'objet d'une mutualisation. Ces aides sont contractualisées au travers d'une convention.
- Les aides logistiques : aides en matière de communication, prêt de matériel et interventions des personnels municipaux réalisées à titre gratuit, pour la réalisation de manifestations autorisées.

L'ensemble de ces dispositifs vous ai communiqué. Il est à valoriser et fait l'objet d'une inscription en ligne 86 et 87 de votre compte de résultat.

Article 9 : Versement des aides

Les modalités de versement des subventions seront précisées dans la décision d'octroi ou dans la convention. Le versement s'effectuera en principe en une seule fois et pourra être échelonné en fonction du montant de la subvention. Dans l'attente de l'attribution des subventions de fonctionnement accordées aux associations, au début de chaque exercice, les associations liées par une convention d'objectifs peuvent solliciter des acomptes selon les modalités arrêtées par décision spécifique du Conseil Municipal. Le versement des subventions sera conditionné au règlement des dettes de l'association vis-à-vis de la Ville. Des modalités particulières de versement peuvent être décidées par le Conseil Municipal.

Article 10 : Durée de validité des aides

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte. Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite que sur l'exercice suivant.

Article 11 : Contrôle de l'emploi des subventions

Ce contrôle s'effectuera conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

La Ville peut suspendre le paiement de tout ou partie de la subvention s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que l'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu, que les obligations prévues auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées.

Dans ces cas d'utilisation non conforme, la Ville se réserve le droit d'émettre un titre de recette correspondant aux sommes versées à l'encontre du bénéficiaire.

Article 12 : Modalités d'information auprès du public

Les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Bouzonville ».

Article 13 : Modification de l'association

L'association informera la Ville de tous les changements importants la concernant (statuts, composition du bureau, fonctionnement, dissolution...).

Article 14 : Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement aura pour effet :

- L'interruption de l'aide de la Ville,
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées,
- La non-prise en compte des demandes de subventions présentées ultérieurement par l'association.

Article 15 : Modification du règlement

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, le présent règlement.

Article 16 : Justification

La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention et n'a pas à justifier son refus. Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. Les subventions ont un caractère discrétionnaire. C'est l'organisme public qui choisit de les accorder ou pas. Le Conseil d'Etat a affirmé avec la plus grande netteté que, même si la collectivité a déterminé des critères de sélection des associations à subventionner et des priorités 10 dans leur distribution, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » (CE 25 septembre 1995, Association CIVIC, n° 155970).

Article 17 : Litiges

En cas de litige, l'association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Metz sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application du présent règlement.

Fait à Bouzonville, le

Le Maire

Charte des valeurs de la République

Préambule

La Ville de Bouzonville est consciente du rôle essentiel que jouent les structures associatives dans le dynamisme des territoires, le développement local, le progrès et la cohésion sociale.

Elle respecte les valeurs républicaines dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion** ».

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, elle veille au respect des principes républicains, notamment dans son soutien à votre association.

En conséquence, vous souhaitez solliciter le concours de la Ville de Bouzonville. Cette charte vous rappelle les principes auxquels votre association doit souscrire pour que votre demande soit instruite.

Ces principes sont :

- L'égalité entre les hommes et les femmes,
- Le principe de neutralité des bâtiments publics,
- La liberté de conscience et la liberté de culte,
- Le droit et la liberté d'expression,
- L'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

En signant cette charte, votre association s'engage aussi à respecter les principes républicains dans le cadre de l'exécution du projet pour lequel elle sollicite le concours de la Ville et à respecter les obligations et engagements permettant de garantir ces principes.

Engagements de l'association

A ce titre, nous nous engageons à :

- Faire connaître et afficher dans les locaux de notre association le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- Respecter l'objet qui a conduit à l'attribution de la subvention,
- Imposer un traitement égalitaire entre tous les individus sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou absence de croyance et refuser toute pratique discriminante dans notre fonctionnement et dans nos activités,
- Respecter le principe de la liberté de conscience,
- Proscrire toute forme de violence au sein de notre association et dans la société,
- Garantir à nos membres et à nos bénéficiaires d'exercer leur libre arbitre et de faire l'apprentissage de la citoyenneté,
- Garantir l'expression et la participation de nos adhérents dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de l'association,
- Favoriser le développement durable,
- Assurer la promotion de l'accès de tous aux soins,
- Défendre la citoyenneté de tous,

- Garantir l'accès de toutes et tous aux actions et responsabilités associatives par la voie de la démocratie interne.

Nous attestons avoir pris pleinement connaissance de ces engagements. Nous nous engageons à informer la Ville de tout manquement à ces principes dans le cadre de la réalisation de notre projet.

Manquements aux engagements de la présente Charte

Nous attestons avoir été informés que la présente charte est une pièce du dossier de demande de subvention de la Ville auquel le règlement d'attribution s'applique.

En conséquence, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la Ville, notre association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention de la Ville ou devra rembourser les sommes indûment versées, conformément à l'articleau règlement d'attribution de subvention adopté par délibération n° le __ / __ / 2021.

Le __ / __ / _____, à _____

Lu et approuvé

Nom et fonction du représentant légal de l'association :

Signature :